



## Rapport du Président à la Commission Permanente

### Séance du 27 janvier 2017

---

Rapport N°	17CP-153
Commission(s)	Commission Aménagement des territoires - 17/01/17
Politique	Aménagement des territoires / Technologies de l'information et de la communication
<b>OBJET</b>	<b>[Grand EST] - Précisions des principes d'octroi des aides régionales accordées au titre des Contrats de Plan Etat-Région 2015-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine en faveur des projets d'infrastructures et de réseaux d'initiative publique à Très Haut Débit</b>
Montant	0 €
Fonction Sous/fonction	56 - Aménagement des territoires / Technologies de l'information et de la communication

---

Le présent rapport vise à préciser les principes d'octroi de subventions régionales au titre des Contrats de Plan Etat-Région 2015-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine, en faveur des projets d'aménagement numérique des territoires (à noter que l'Alsace n'est pas concernée, en l'absence de programmation sur cette thématique).

Pour rappel, le montant des engagements financiers des deux ex-Régions de Champagne-Ardenne et de Lorraine, pour soutenir la réalisation de projets (portés à l'échelle régionale ou départementale) et visant à déployer prioritairement des réseaux d'initiative publique à Très Haut Débit sur les territoires qui ne feront l'objet d'aucun investissement privé par les opérateurs pour leur desserte en fibre optique, s'élèvent respectivement à :

- 12,3 M€ au titre du CPER de Champagne-Ardenne ;
- 23,6 M€ au titre du CPER Lorraine.

Lors de la Séance Plénière du 15 décembre 2016, l'Assemblée Régionale a approuvé la mise en œuvre du projet Très Haut Débit Grand Est, qui sera conduit sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (décision n° 16SP-3227).

L'Assemblée Régionale a ainsi autorisé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public concessive, relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement de ce réseau Très Haut Débit à l'échelle de ces 7 départements, les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle n'étant pas concernés par cette procédure, puisque déjà engagés dans un projet opérationnel FttH – « *Fiber to the Home* » de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (respectivement porté par la Région Grand Est et le Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Fibre »).

Afin de garantir un soutien financier équitable des projets d'aménagement numérique à réaliser à l'échelle des 8 départements de Champagne-Ardenne et de Lorraine, il est proposé à la Commission Permanente de répartir le montant des enveloppes CPER préalablement votées en fonction pourcentage de prises FttH à construire à l'échelle de chaque département.

Ce pourcentage est défini à partir du nombre prises FttH retenu dans le cadre de la tranche ferme des projets déposés au titre du Plan France Très Haut Débit et ayant obtenu un accord de soutien financier de l'Etat au titre du Fonds pour la Société Numérique.

Les enveloppes CPER n'étant pas fongibles, le montant maximum de l'aide régionale estimée pour chaque département est fixée selon le pourcentage de prises FttH à déployer dans chaque département, au regard du nombre total de prises optique à déployer sur le périmètre de l'ex-région de rattachement et du montant de l'enveloppe CPER consacré.

Pour la Lorraine, il convient de rappeler qu'une enveloppe 300 000 euros est destinée à soutenir l'évolution du réseau Très Haut Débit LOTHAIRE de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, laissant ainsi une enveloppe utilisable de 23,3 M€ au titre du CPER.

Ce principe d'octroi des aides régionales est détaillé dans le tableau joint en annexe 1, qui présente une estimation du montant maximum de l'aide régionale pouvant être accordée au bénéficiaire de chaque département.

Concernant le soutien financier des projets de Montée en Débits engagés par les Conseils Départementaux pour améliorer les niveaux de couverture Haut Débit des territoires les plus mal desservis (où les débits sont inférieurs à 3 – 4 Mbps, dans l'attente de l'accès au Très Haut Débit pour tous), il convient de rappeler que ces projets pourront être éligibles sous-réserve d'une réutilisation optimale de ces infrastructures, pour le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné.

Le cas échéant, le montant maximum de l'aide régionale qui pourra être accordée pour la réalisation de ce type de projet (nécessairement placé sous maîtrise d'ouvrage départementale), sera prélevé sur la part maximum estimative de l'aide régionale accordée pour la réalisation d'un projet FttH à l'échelle de ce même département.

Le montant de l'aide régionale sera défini à partir du pourcentage de prises de Montée en Débits à réaliser dans le cadre du projet déposé, rapporté au nombre total de prises FttH à déployer à l'échelle du département concerné.

Enfin, selon le degré de réutilisation possible des infrastructures de Montée en Débits qui seront déployées dans le cadre des projets déposés, un coefficient de pondération de l'aide régionale pourra être défini et appliqué dans le cadre de l'instruction de ces dossiers.

Cette mesure permettra ainsi de garantir une mobilisation maximale des aides régionales en faveur des projets qui s'inscrivent pleinement dans l'objectif d'une desserte intégrale des territoires de la région Grand Est en Très Haut Débit par la fibre optique jusqu'à l'abonné.

\* \* \*

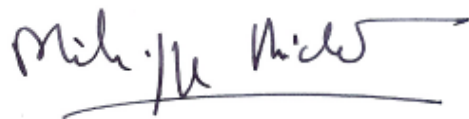
**Il vous est proposé :**

- **D'approuver** les précisions des règles d'octroi des subventions régionales accordées au titre des Contrats de Plan Etat-Région 2015-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine en faveur des projets d'aménagement numérique des territoires, tel que précisé en annexe 1.

\* \* \*

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer**

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Philippe RICHERT', with a horizontal line underneath.

Philippe RICHERT

**Annexe 1 – Principes d’octroi des aides régionales accordées au titre des Contrats de Plan Etat-Région 2015-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine en faveur des projets d’infrastructures et de réseaux d’initiative publique à Très Haut Débit**

Départements	Montant des enveloppes CPER Région 2015-2020 (M€)	Estimation du nombre de prises FTTH à déployer par département	Estimation du % de nombre de prises FTTH à réaliser par département	Estimation du montant maximum de l'aide CPER pouvant être accordée à chaque département (M€)
Ardennes	<b>12 300 000,00</b>	100 943	24,70	3 038 933,68
Aube		98 990	24,23	2 980 137,75
Marne		133 829	32,76	4 028 981,26
Haute-Marne		74 802	18,31	2 251 947,31
<b><i>Sous-total Champagne-Ardenne</i></b>		<b>408 564</b>	<b>100</b>	<b>12 300 000,00</b>
Meurthe-et-Moselle	<b>23 300 000,00</b>	156 642	28,03	6 530 475,36
Meuse		79 754	14,27	3 324 980,10
Vosges		182 485	32,65	7 607 881,64
Moselle (3)		140 000	25,05	5 836 662,90
<b><i>Sous-total Lorraine</i></b>		<b>558 881</b>	<b>100</b>	<b>23 300 000,00</b>

- **Précisions relatives aux projets éligibles de Montée en Débits :**

Concernant le soutien financier des projets de Montée en Débits engagés par les Conseils Départementaux pour améliorer les niveaux de couverture Haut Débit des territoires les plus mal desservis (où les débits sont inférieurs à 3 – 4 Mbps, dans l'attente de l'accès au Très Haut Débit pour tous), il convient de rappeler que ces projets pourront être éligibles **sous-réserve d'une réutilisation optimale de ces infrastructures, pour le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné.**

Le cas échéant, le montant maximum de l'aide régionale qui pourra être accordée pour la réalisation de ce type de projet (nécessairement placé sous maîtrise d'ouvrage départementale), **sera prélevé sur la part maximum estimative de l'aide régionale accordée pour la réalisation d'un projet FttH à l'échelle de ce même département.**

Le montant de l'aide régionale sera défini **à partir du pourcentage de prises de Montée en Débits à réaliser dans le cadre du projet déposé**, rapporté au nombre total de prises FttH à déployer à l'échelle du département concerné.

Enfin, selon le degré de réutilisation possible des infrastructures de Montée en Débits qui seront déployées dans le cadre des projets déposés, un **coefficient de pondération de l'aide régionale pourra être défini et appliqué** dans le cadre de l'instruction de ces dossiers.

Cette mesure permettra ainsi de garantir une mobilisation maximale des aides régionales en faveur des projets qui s'inscrivent pleinement dans l'objectif d'une desserte intégrale des territoires de la région Grand Est en Très Haut Débit par la fibre optique jusqu'à l'abonné.